

12 Mars 2025

Débat d'Orientation Budgétaire



COMMUNE DE PINS-JUSTARET



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

Article L2312-1

- Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

.../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

.../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national et international
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2025

II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2024
- B – L'exécution 2024
- C – Les Restes A Réaliser
- D – Les indemnités des élus

III – LES ORIENTATIONS 2025

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les recettes fiscales
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations
- I – La dette
- J – Les travaux de moyen et long terme

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple en dépenses, les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

B – l'environnement économique national et international

Source : <https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2024/11/15181337/dob-2025-version-novembre.pdf>

Monde : les banques centrales desserrent l'étai

Le risque géopolitique monte d'un cran La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{-ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services

resterait lente. Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon nos estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{-ème} trimestre, en ligne avec nos attentes. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. Notre estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4^{ème} trimestre). Pour l'année 2025, notre prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Nous estimons néanmoins que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) française à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Nous nous attendons à ce que l'inflation française se redresse quelque peu en novembre et décembre, mais qu'elle reste inférieure à 2 %. Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale

France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après + 0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+ 16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après - 28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

France : nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses

publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

C - Les éléments clés de la loi de finances 2025

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/295632-budget-2025-projet-de-loi-de-finances-plf>

Projet de loi de finances pour 2025

Publié le 7 février 2025

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Les 6 et 7 février 2025, le Conseil constitutionnel a été saisi par les députés du Rassemblement national (RN) et de La France insoumise (LFI) du projet de loi de finances.

Le texte a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février.

Sommaire

1. Les mesures pour les particuliers
2. Les mesures sur les entreprises
3. La réduction des dépenses publiques
4. Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le **déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€)**.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les mesures pour les particuliers

Le projet de Loi **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel

dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine) l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée.**

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac", est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, **modifiée.** Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée.** Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025** ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- **la pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le **seuil d'exemption de TVA** pour les petites entreprises, notamment les **auto-entrepreneurs**, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs. Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Un PLF au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de **60 Md€** et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une [loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024](#) afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le nouveau Premier ministre, François Bayrou** avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

II – La Situation Financière de la Commune

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2024

Le budget 2024 a connu un taux d'exécution assez élevé en section de fonctionnement : 88.69 % pour les dépenses et 106.23 % pour les recettes, il est classiquement un peu plus faible mais très satisfaisant en section d'investissement : 79.93 % en dépenses et 69.14 % en recettes.

Le projet de compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Commune RESULTATS 2024

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 783 753.44	4 325 289.61	541 536.17
	Section d'investissement	4 365 807.40	3 669 055.95	- 696 751.45
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024		8 149 560.84	7 994 345.56	- 155 215.28

REPORTS DE 2023	Report en section fonctionnement		205 998.99	313 276.10
	Report en section d'investissement		107 277.11	

RESULTAT DE CLOTURE 2024		8 149 560.84	8 307 621.66	158 060.82
--------------------------	--	--------------	--------------	------------

RESTE A REALISER	Section de fonctionnement			141 927.45
	Section d'investissement	358 017.55	499 945.00	

RESULTAT	SECTION FONCTIONNEMENT	3 783 753.44	4 531 288.60	747 535.16
CUMULE	SECTION INVESTISSEMENT	4 723 824.95	4 276 278.06	- 447 546.89
RESULTAT CUMULE		8 507 578.39	8 807 566.66	299 988.27

L'exécution du budget 2024 fait ressortir les points suivants :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est exécuté à 88.69 % pour un total de 909 104.49 € sur un budget voté de 1 025 000.00 €. Ce chapitre n'appelle que peu de commentaires particuliers. On soulignera simplement une forme de retour à la normale sur les dépenses d'énergie de la Commune en raison du ralentissement de l'inflation et des efforts entrepris pour réaliser des économies.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 99.03 % pour un total de 1 445 831.62 € sur un budget voté de 1 460 000 €. L'année a présenté les particularités suivantes :

- 2 stagiairisations
- 1 recrutement contractuel,
- 10 saisonniers
- Le renouvellement d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est réalisé à 73.78 % pour un total de 97 391.33 € sur un budget voté de 132 000.00 €. L'attribution de compensation a été moins élevée que prévue au budget en raison d'une modification du mode de calcul du droit de tirage voirie. Le prélèvement au titre de la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a été inférieur à la prévision en raison de plus de livraisons de nouveaux logements sociaux que prévu.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 95.22 % pour un total de 893 993.52 €. Pour mémoire, depuis la M 57, la plupart des biens sont amortis dès leur année d'acquisition.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est réalisé à 98,25 % pour un total de 345 050.42 € sur un budget voté de 351 200.00 €. Il comprend notamment les indemnités des élus, les contributions aux syndicats, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et les subventions courantes aux associations. On notera une augmentation de la contribution au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) consécutive au lancement de nombreux programmes d'Eclairage public.

Le chapitre 66 « Charges financières » (dont les intérêts) est réalisé à 94.99 % pour un total de 86 216.60 € sur un budget voté de 90 761.23 €. La prévision budgétaire comprenait une réserve pour de nouveaux Intérêts Courus Non Echus (ICNE) qui s'est révélée un peu supérieure à la dépense réelle.

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » est réalisé pour un montant de 189.66 € soit 37.93 % sur un crédit ouvert de 500 € qui correspond à des titres annulés sur exercices antérieurs.

Les chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations est réalisé pour 5 975.80 € soit 83.00 % sur un total budgété de 7 200 € et correspond à la provision sur les comptes épargne temps.

Section de fonctionnement - Recettes :

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réalisé à 122.70 % pour un total de 30 674.46 € sur un budget voté de 25 000 €. Il s'agit des remboursements sur rémunération de personnel qui ont été légèrement supérieurs aux prévisions.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 99.54 % pour un total de 646 107.48 € puisqu'il s'agit d'écritures d'amortissement des subventions et de l'attribution de compensation d'investissement N-1.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine et ventes diverses » est réalisé à 98.19 % pour un total de 37 016.85 € sur un budget voté de 37 700.00 €.

Le chapitre 73 « impôts et Taxes » est réalisé à 146.31 % pour un total de 256 040.40 € sur une prévision de 175 000 €. Il comporte la recette du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) notifié pour 53 483 € après le vote du budget et auquel le Muretain Agglo et ses communes membres n'avait encore jamais été éligibles. Par ailleurs le montant du Fonds Départemental des Droits de Mutation à

Titre Onéreux (DMTO) s'est avéré supérieur de 24 078.85 € à la prévision rencontrée sur le marché immobilier.

Le chapitre 731 « Fiscalité locale » est réalisé à 102.69 % pour un total de 2 471 573.95 € sur un budget voté de 2 406 909 €. Le produit des impôts a dépassé la prévision initiale de 59 360 €, mais pour mémoire le budget avait été établi avant la notification définitive des bases 2024.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est réalisé à 111.66 % pour un total de 745 559.49 € sur un budget voté de 667 705.00 €. La différence s'explique d'une part, par un montant de Dotation de Solidarité Rural supérieur de 18 553 € à celui prévu au moment du vote du budget et d'autre part par le versement par la CAF du solde de Prestation Sociale Ordinaire (PSO) correspondant aux actions de l'année 2023 non connue au moment de l'élaboration du budget primitif.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » présente un taux de réalisation de 139.97 % pour un total réalisé de 137 169.61 € sur une prévision de 98 000 € avec seulement deux articles. Concernant la partie des revenus des immeubles, ceux-ci sont supérieurs à la prévision. Pour l'article 75888, le surplus est dû à des remboursements d'assurance suite à des sinistres notamment celui ayant frappé le complexe sportif.

Section d'investissement - Dépenses :

Le Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » est réalisé à 99.54 % pour un total de 646 107.48 € puisqu'il s'agit des écritures d'amortissement des subventions et de la neutralisation de l'amortissement de l'Attribution de Compensation N-1.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 99.36 % pour un total de 231 602.39 € sur un budget voté de 233 102.39 €. Il comprend les annuités en capital courantes de la dette.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est faiblement réalisé à 20.09 % pour un total de 21 231.43 € sur un budget voté de 105 663.31 €. Cette différence s'explique principalement par le report d'une partie des crédits pour les études du Parc et l'annulation des crédits pour l'étude de faisabilité de l'îlot Vignolles.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est réalisé à 100.00 % pour un montant de 749 989.40 €, il comprend l'attribution de compensation d'investissement versé au Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie, le fonds de concours pour la partie de la piste cyclable entre le chemin de Malrivière et la Gare.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est moyennement réalisé à 45.60 % pour un total de 692 579.88 € sur un budget voté de 1 518 896.32 €. Ce chapitre comprend les acquisitions et travaux. La différence s'explique principalement par le report de dépenses en restes à réaliser (réseaux d'électrification, éclairage du parking des ALAE, vidéosurveillance, Street Work Out ...) et la non réalisation de certaines opérations (parc de la Mairie, acquisitions foncières diverses, locaux provisoires de la Gendarmerie).

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est largement réalisé à 93.27 % pour un total de 2 019 596.82 € sur un budget voté de 2 165 253.99 €. Il s'agit du chapitre des travaux en cours sur lequel sont inscrits les crédits pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) (réalisé 146 533.19 €) et pour les ALAE (1 873 063.63 €).

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » est réalisé à 97.92 % pour un total de 4 700 €. Il comporte uniquement le versement de la participation en capital correspondant à l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale (AFL).

Le chapitre 27, « Autres immobilisations financières » a été ouvert en cours d'année par un virement de crédit pour verser une caution sur une acquisition foncière en zone agricole non réalisée.

Section d'investissement - Recettes :

Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » est réalisé à 100 % pour un total de 107 277.11 €.

Le chapitre 21 « Virement de la section de fonctionnement sera réalisé lors de l'affectation du résultat 2024.

Le chapitre 024 « Produits de cession » n'est pas réalisé car la cession du terrain du Grand Vigné n'a pas eu lieu en 2024.

Le Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » est réa 893 993.52 €. Il s'agit des amortissements.

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers et réserves » est réalisé à 118.99 % pour un total de 1 606 347.84 € sur un budget voté de 1 349 949.26 €. Il comprend le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et la taxe d'aménagement dont le montant global perçu a été supérieur à la prévision.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est réalisé à 55.23 % pour un total de 789 674.59 € sur un budget voté de 1 429 704.75 €. Principalement, les subventions sur les ALAE n'ont pas toutes été encaissées sur 2024.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est réalisé à 99.15 % pour un total de 350 000.00 € sur un budget voté à 353 018.13 €. La Commune a réalisé un seul emprunt de 350 000.00 € en fin d'année.

C - Les Restes A Réaliser

En section d'investissement, les crédits pour lesquels un engagement a été pris en année N mais pour lesquels la réalisation n'a pas été faite ou terminée lors de l'exercice, sont transférés à l'exercice N+1, il s'agit de restes à réaliser ou à encaisser.

Le montant total des restes à réaliser en dépenses de 2024 transférés en 2025, s'élève à 358 017.55 €. Le montant total des restes à encaisser de 2024 transférés en 2025 s'élève à 499 945.00 €.

Parmi les principaux crédits faisant partie des Restes à Réaliser, on notera notamment :

- Les études pour le Parc de la Mairie : 22 900 €
- L'acquisition de l'Emplacement Réservé (ER) 9 (liaison Impasse Despérat/Rue François Verdier) : 11 000 €
- Le Street Work Out : 32 500 €
- La maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie provisoire : 6 900 €
- Les extensions de réseau électrique 19 700 €
- L'éclairage du parking des ALAE : 40 000 €
- La vidéoprotection 187 000 €
- L'ADAP : 10 000 €
- Les ALAE : 4 500 €

Les restes à encaisser portent sur :

- Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) pour le programme vidéoprotection : 34 600 €
- Subventions pour le programme ALAE (DETR : 60 000 €, Département 198 000 €, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 90 000 € Région pour la géothermie 32 523 €, Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) 30 000 €)
- Subvention de la Région pour l'ADAP : 18 265 €
- Solde de la subvention de l'état pour la rénovation énergétique de Jean Jaurès 2 (33 389 €)
- Subventions du Département pour le peigne à gazon : 3 168 €

D – Les indemnités des élus

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivité Territoriales (CGCT) issu de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communes ont une nouvelle obligation. Elles doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 031-213104219-20250312-DEL2025_02_03-DE

- de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural.
- de toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société unique et ses filiales.

INDEMNITES de FONCTION des ELUS Mandat 2020-2026

Année 2024

perçues par les élus municipaux par la Commune et l'EPCI-FP SAGe

Valeur du point d'indice au 01/01/2024 : 4,92278

Base de calcul des indemnités : Indice Brut Terminal 1027 IM835		Du 01/01/2024 au 31/12/2024				TOTAL BRUT 2024
ELUS	Mandats	Base de Calcul	Taux	Montant brut mensuel	Total brut de la période	
GUERRIOT Philippe	Maire	4110,52	35	1438,68	17264,16	17264,16
	<i>Vice-Président du SAGe</i>					9224,04
GAMBET Claudine	Adjointe au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
TARDIEU Audrey	Adjointe au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
MARTIN-RECUR Stéphanie	Adjointe au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
PEREZ Catherine	Adjointe au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
GAROUSTE Vincent	Adjoint au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
RENOUX Michel	Adjoint au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
RAHIN Natalie	Adjointe au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
MIJOLE Cyril	Adjoint au Maire	4110,52	18	739,89	8878,68	8878,68
COMBA Claire	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
ABADIE Anne-Marie	Conseillère Municipale Déléguée	4110,52	9,43	387,62	4651,44	4651,44
BONTEMPS François	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
LAFONT Sandrine	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
MARTY Nathalie	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
CARRIERE Hervé	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
SAUVAGE Sabine	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
PIRIOU Lionel	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
PERON Christopher	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
GOUSSET Vincent	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
MORANDIN Robert	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
PRADERE Nicole	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
VIOLTON Michèle	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
CHARRON Eyric	Conseiller Municipal Délégué	4110,52	9,43	387,62	4651,44	4651,44
BEGUE Monique	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
BESOMBES Caroline	Conseillère Municipale Déléguée	4110,52	9,43	387,62	4651,44	4651,44
BERGONZAT Alain	Conseiller Municipal	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
COUESNON Fanny	Conseillère Municipale	4110,52	1,58	64,94	779,28	779,28
						123 161,16

III – ORIENTATIONS 2025

A – Les Charges de Fonctionnement

L'orientation générale donnée aux services et aux commissions pour l'élaboration du budget prévisionnel 2025 a été la poursuite de maîtrise des charges avec la prise en compte de l'inflation qui reste encore élevée.

En matière de dépenses de personnel, la prévision intègre :

- La hausse de 3 points des cotisations Caisse de retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour la retraite des fonctionnaires.
- Augmentation de la cotisation Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) de 1 point.
- Le recrutement en cours d'un agent à la médiathèque en remplacement d'un agent dont le contrat est arrivé à échéance.
- Le non remplacement d'un agent parti en mutation aux Services Techniques.
- Le renouvellement du contrat aidé en Parcours Emploi Compétences (PEC) actuellement en cours.
- La mise en œuvre du nouveau Régime indemnitaire de la Police Municipale au 01/01/2025 et la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- passage au sein de l'effectif titulaire d'un agent recruté comme contractuel en 2023 et la prise en compte des avancements de grade.

B – Les Produits de Fonctionnement

Au-delà des éléments relatifs à la fiscalité et aux dotations détaillés ci-dessus, les prévisions budgétaires pour les recettes de fonctionnement sont marquées par un ajustement aux éléments connus et une grande prudence.

Les recettes prennent en compte la participation de la Commune de Villate aux dépenses engendrées par le Groupe Scolaire partagé.

C – Les dépenses d'investissement

En matière d'investissement, l'année 2025, cinquième et dernière année pleine du mandat sera marquée par :

- la fin des études et les travaux d'aménagement du parc de la mairie (**23 000 €** d'études et **610 000 €** de travaux)
- L'achèvement des travaux du projet des ALAE (**5 000 €** de travaux)
- L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (**1 000 000 €**) :
 - o Le solde provisoire 2024
 - o Le traitement d'une circulation piétons cycles sur le chemin de Espérances
 - o Le retraitement du parking arrière du groupe scolaire en lien avec la livraison des ALAE
 - o Des études sur des projets de voirie

- Diverses interventions de sécurité
- Des travaux d'entretien

- L'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit des Ateliers Municipaux (**110 000 €**)
- Les frais d'étude en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire (**90 000 €**)
- Les travaux d'aménagement des locaux provisoires de la Gendarmerie dans les anciens locaux des Services Techniques (ST) (**75 000 €**)
- L'achat d'un nouveau véhicule équipé pour la Police Municipale (**35 500€**) et d'un tracteur tondeuse (**37 200 €**)
- L'acquisition et la mise en place d'une passerelle au giratoire du collège en vue de l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue de Toulouse (**20 000 €**)
- L'étude portant sur la reconfiguration de l'ilot Vignolles (**15 000 €**)
- L'achat et l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales (**10 000 €**)
- La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes (**6 000 €**)
- Diverses acquisitions foncières (**5000 €**)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et pour le groupe scolaire.

D– les recettes d'investissement

L'orientation pour le Budget Primitif 2025 propose de contracter un nouvel emprunt en cohérence avec les capacités financières de la Commune évaluées par l'ATD- HGI pour l'ensemble du mandat. Le montant de 350 000 € s'appuie sur le montant du capital remboursé de 215 000 € auquel s'ajoute le montant de l'opération centrale photovoltaïque de 110 000 €.

Par ailleurs, le budget prend en compte l'application des conventions passées avec la Commune de Villate pour sa participation aux travaux du Groupe Scolaire et des ALAE, en fonction de la répartition des populations.

Le budget prévoit la mobilisation des subventions sur le projet de réaménagement du Parc de la Mairie (109 000 € du Département, 187 000 de l'Etat, 70 000 € de la Région), diverses subventions du Conseil Départemental sur des projets de plus petite taille (100 000€) et les subventions de l'Etat dans le cadre des convention NEFLE (17 000€).

La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 200 000 € en baisse par rapport à 2024 (398 000 € réalisés).

E – Les recettes fiscales 2025

1- Taux d'imposition

Le taux est fixé par la Commune.

La Commune propose de retenir comme hypothèse de **ne pas augmenter les taux d'imposition**, comme cela a été le cas depuis le début du mandat en cours.

2- Bases fiscales

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) et se monte cette année à **1.7 %** pour la Taxe Foncière bâti (TFB) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'Habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc prévues en hausse de 81 466 € pour le Foncier Bâti et de 203 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et 2 101 € pour la Taxe d'habitation et cela dans l'attente de la notification des bases qui pourrait nous permettre de constater, en plus, une évolution physique de celles-ci.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la TH, la Commune perçoit :

- La part de TFB antérieurement fixée par le Département,
- Les anciennes allocations compensatrices de TFNB.

Comme ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation), la Commune perçoit donc également une allocation compensatrice estimée à 410 198 €.

Bases	2022	2023	2024	2025	25/24	25/24
Taxe d'Habitation	148 499	133 080	123 575	126 676	2 101	1.70 %
Taxe Foncière bâti	4 123 532	4 508 446	4 792 126	4 873 592	81 466	1.70 %
Taxe Foncière non bâti	11 629	12 375	11 955	12 158	203	1.70 %
				Bases + 1.7 % TH/TFB/TFNB		
Taux				Taux constant		
Taxe d'Habitation	18.79 %	18.79 %	18.79 %	18.79 %		
Taxe Foncière bâti	41.79 %	41.79 %	41.79 %	41.79 %		
Taxe Foncière non bâti	107.51 %	107.51 %	107.51 %	107,51%		
Produit				A taux constant		
Taxe d'Habitation	27 903	25 006	23220	23 614	395	
Taxe Foncière bâti	1 718 432	1 879 288	2 000 343	2 036 674	36331	
Taxe Foncière non bâti	12 502	13 304	12 853	1 3071	218	
Compensation Suppression de TH (coefficient 1.201406)	350 537	380 388	407 774	410 198	2424	
Total	2 109 374	2 297 986	2 444 190	2 483 558		
			Différence	39 368		

F - Les Allocations Compensatrices

Pour les compensations, nous maintenons une prévision identique à 2024 mais leur montant est accessoire.

Allocations Compensatrices	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation	0	3 670	0	0
Taxe Foncière bâti	25 172	24 919	27 814	28 000
Taxe Foncière non bâti	1002	1002	986	1000

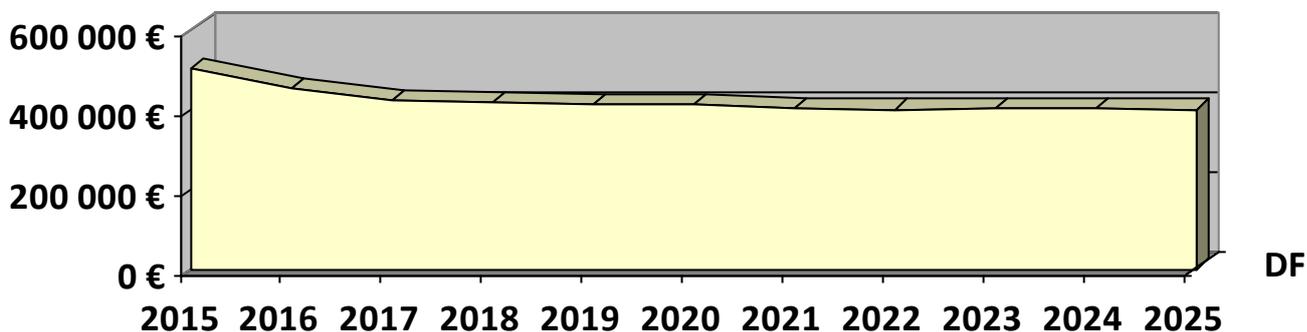


Total	26 174	28 589	28 800	29 000
-------	--------	--------	--------	--------

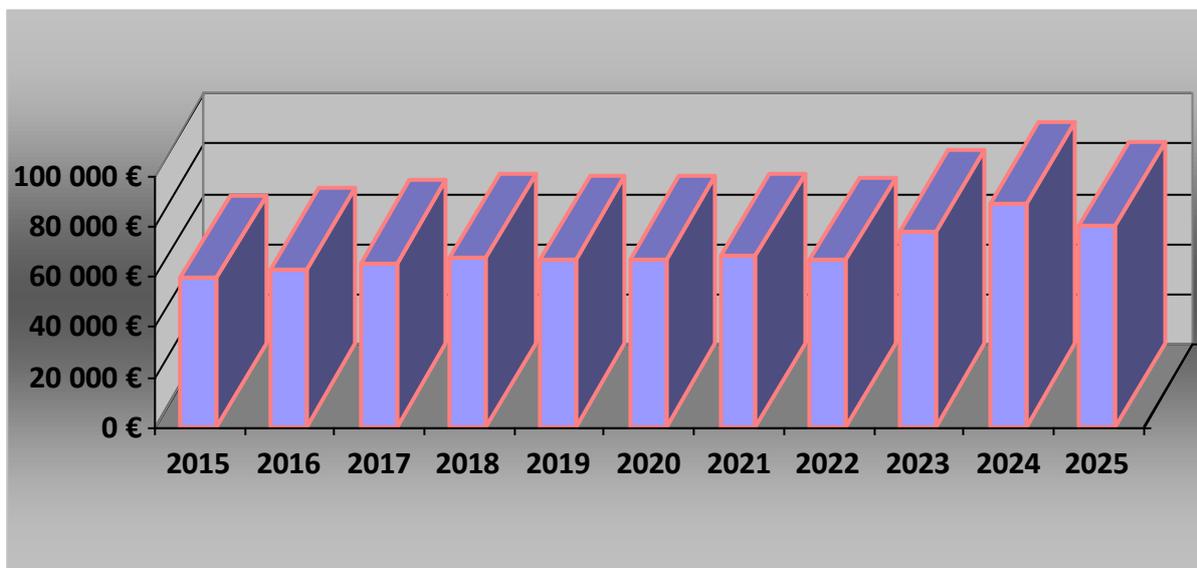
G – Les dotations

Les dotations n'ayant pas été mises en ligne à la date de rédaction de cette note, nous travaillons sur des estimations très incertaines. Dans l'ensemble les dotations sont prévues comme globalement stables.

74111 - Dotation Forfaitaire

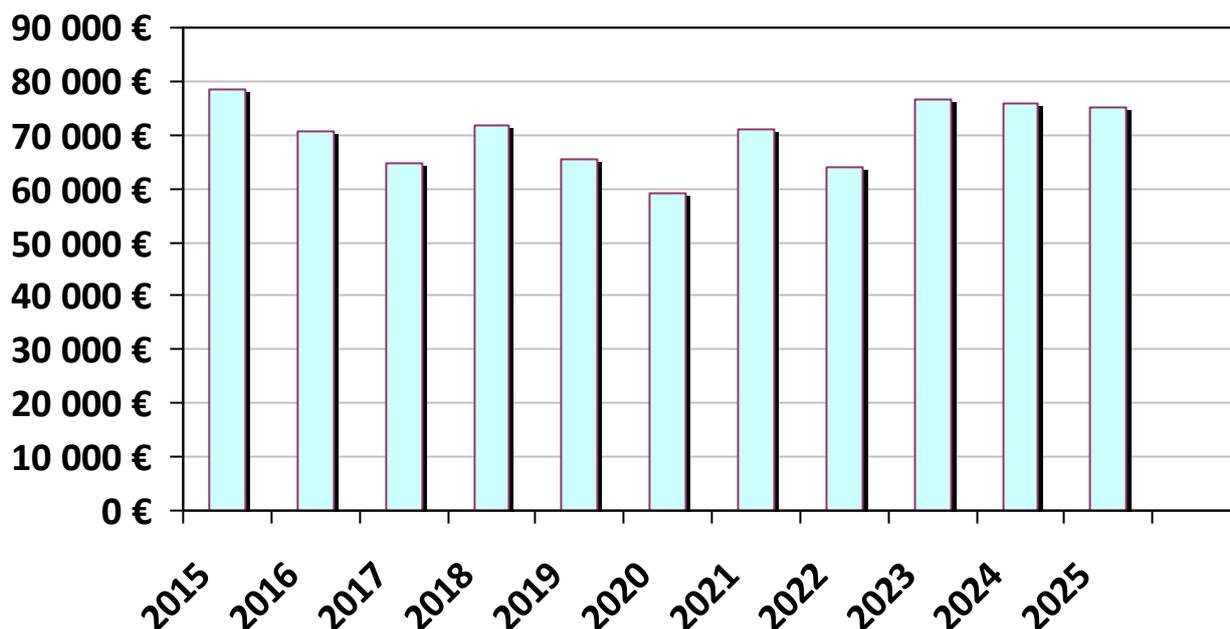


741121 - Dotation Solidarité Rurale (DSR)





741127 – Dotation Nationale de Péréquation (DNP)



H – Les contingents et participations

Les participations et contingents devraient évoluer de la manière suivante :

Article	Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6553	Service d'incendie	57 963	58 542	58 951.52	60 425.31	64 232	66 737	68 000
65568	Contribution organismes de regroupement	52 991	56 886	47 176.30	51 819	57 520	72 103	85 000
657362	CCAS & caisses des écoles	16 600	16 600	23 620	5 500	10 000	12 000	10 000
65748	Subventions aux Associations	34 526	47 617	47 705.75	40 651	57 235	61 660	69 000
65888	Autres charges diverses de gest courante					6 934	242	1 000
739211	Attribution de Compensation AC	121 944	114 090	135 648	82 368	96 718	81 381	120 000

- **6553 : Service Incendie :**

La contribution au service d'incendie augmente régulièrement notamment en raison de l'inflation.

- **65568 : Contribution organismes de regroupement :**

Il s'agit des cotisations versées au différents syndicats intercommunaux et organismes intercommunaux dont la commune est membre directement : Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG),

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS Escaliu), Agence technique Ingénierie (ATD-HGI), Haute-Garonne Environnement (HGE).

Publié le Départementale Haute-Garonne



Parmi ces organismes, Le SIAS Escaliu est confronté à d'importantes difficultés financières liées d'une part à l'inflation (salaires, frais de déplacement,..) et d'autre part aux difficultés qui touchent l'ensemble des Services d'Aides à Domicile (SAD) au niveau national à savoir un déséquilibre structurel de leur modèle qui devraient conduire à une nouvelle augmentation significative de la contribution des Communes non connue à l'heure actuelle. La cotisation au SDEHG augmente consécutivement aux opérations de rénovation de l'éclairage public.

- **657363 : CCAS :**

La subvention au CCAS serait en diminution de 2 000 € pour 2025 en raison de l'annulation d'une dépense d'amortissement.

- **65748 : Subventions aux Associations :**

Suite à une évolution des instructions comptable, les subventions ponctuelles qui ont été comptabilisées à l'article 65 888 en 2024 seront comptabilisées à l'article 65 748 en 2025. En conséquence, le crédit pour les subventions aux associations reste stable en 2025.

Le crédit ouvert pour les subventions aux associations est donc stable.

- **739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement :**

Le crédit ouvert pour l'attribution de compensation de fonctionnement 2025 s'élèvera à 120 000€ réparti de la manière suivante :

- 81 381 € sur la base de l'attribution de compensation définitive 2024
- Modification du mode de calcul du droit de tirage voirie en fonctionnement 29 366 €,
- La prise en compte du pacte fiscal et financier pour 2025 pour un montant de 4 253 €
- Prise en compte de l'inflation sur les services communs pour un montant de 5 000 €

I - La dette

Au 01/01/2024, le Capital restant dû s'élevait à 2 798 162.64 €.

Au 31/12/2024, le capital restant dû était de 2 916 560.25 €.

En 2024 :

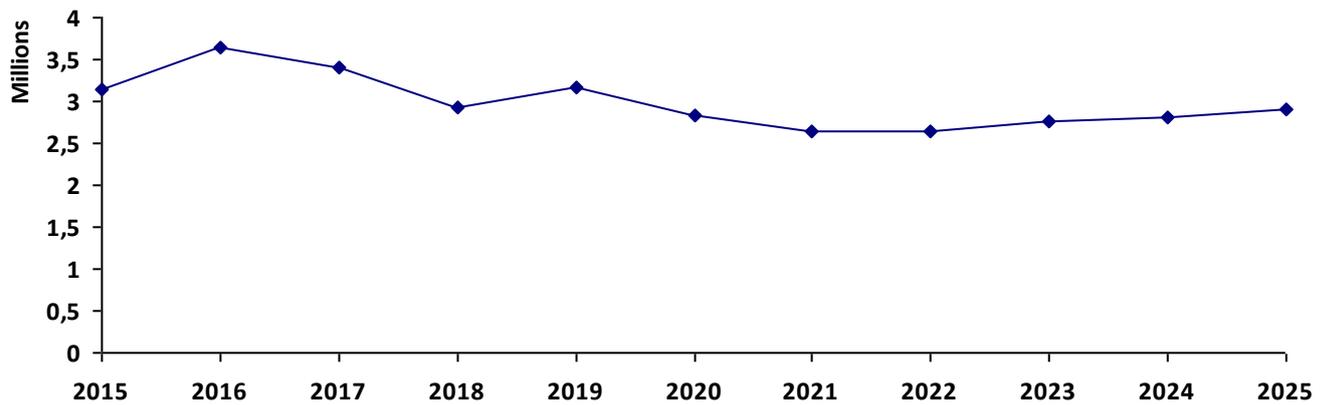
- L'emprunt 35 de 386 000 € auprès de la Société de Financement Local (SFIL) est arrivé à extinction le 01/03/2024. Il représentait une échéance annuelle de 29 970.73 €
- La Commune a réalisé un emprunt de 350 000 € pour une prévision de 350 000 € au budget primitif.
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- La Commune a procédé au service courant de la dette honorant une annuité de 322 135.86 € dont :
 - 231 602.39 € de capital
 - 90 533.47 € d'intérêts

En 2025 :

- L'emprunt 42 de 60 000 € auprès du Crédit Agricole (CA) est arrivé à extinction le 20/01/2025. Il représentait une échéance annuelle de 5 266.20 €
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une l'annuité de 308 167.01 € dont :
 - 212 254.72 € de capital
 - 95 912.29 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 350 000.00 €.

Le capital restant dû au 31/12/2025 serait donc normalement de 3 054 305.53 € soit 685 € par habitant (population INSEE de 4453 au 1/01/25).

Capital restant dû au 1^{er} janvier



J – travaux de moyen et long terme

La Commune est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation devrait dépasser l'exercice budgétaire :

- Extension du réseau des voies cyclables
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements communaux

La Commune n'a pas d'Autorisation de Programme/Crédits de Payment (AP/CP) en cours.